

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 11 mai 2017  
Rapporteur :  
Monsieur Alain LE GRAND**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 17/05/2017  
- la transmission au contrôle de légalité le : 16/05/2017  
(accusé de réception du 16/05/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**N° 6**

**Garantie d'emprunt SA HLM ESPACIL HABITAT auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Réhabilitation de 30 logements situés du 2 au 30 rue de Parc Ar Groas sur la commune d'ERGUE GABERIC.**

**ESPACEIL HABITAT, dans le cadre de la réhabilitation de 30 logements sociaux situés rue de Parc Ar Groas sur la commune d'Ergué-Gabéric, demande la garantie de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n°61043, annexé et faisant partie de la présente délibération, composé de 3 lignes de prêt d'un montant total de 758 403 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts.**

\*\*\*

Espaceil Habitat demande la garantie de Quimper-Bretagne-Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n° 61043 annexé et faisant partie de la présente délibération, composé de 3 lignes de prêt d'un montant total de 758 403 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations (tableaux d'amortissements joints au contrat de prêt).

Les caractéristiques financières de chaque ligne de prêt sont les suivantes :

Contrat n°61043			
Libellé	PAM	PAM Amiante	PAM Eco-prêt
N°prêt	5182997	5182998	5182996
Montant	249 442 €	43 961 €	465 000 €
Durée	20 ans	20 ans	20 ans
Index	Taux fixe	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt	1,48%	0,30%	0,30%
Marge fixe sur index		-0,45%	-0,45%
Périodicité	Trimestrielle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)		
Base de calcul des intérêts	30/360		

La garantie de Quimper-Bretagne-Occidentale est accordée à Espacil Habitat pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des

sommes contractuellement dues par Espacil Habitat dont Espacil Habitat ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, Quimper-Bretagne-Occidentale s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Espacil Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

\*\*\*

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°61043 signé entre SA d'HLM Espacil Habitat et la Caisse des dépôts et consignations et annexé à la présente délibération ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accorder à Espacil Habitat la garantie de Quimper-Bretagne-Occidentale à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 758 403€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°61043 constitué de 3 lignes de prêt.

2 - d'autoriser monsieur le président à signer la convention afférente à cette garantie d'emprunt entre Quimper-Bretagne-Occidentale et Espacil Habitat.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.